

# COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

## Compte rendu de la séance ordinaire

du samedi 24 février 2018 à 17 h 00

**Présents** : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric - **Absents** : SANTELLI Dominique - POISMANS Claude - **Représentés** : POISMANS Claude par MORI Eric  
Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

### Ordre du jour :

- **Adhésion à la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos pour la conservation des espèces et des habitats marins,**
- **Demande de location de terrains communaux de madame ANTOMORI Fiona,**
- **Demande de location de terrains communaux de madame CRISTELLI Serena,**
- **Demande de location de terrains communaux de madame NAVARRA Corinne,**
- **Demande de location de terrains communaux de monsieur NAVARRA François Frédéric,**
- **Demande de location de terrains communaux de monsieur PIETRERA Pascal,**
- **Demande de location de terrains communaux de monsieur QUERCI Sébastien,**
- **Demande de location de terrains communaux de madame THIERY Laura,**
- **Adaptation de la convention signé avec monsieur RENGADE Florent,**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017,**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017,**
- **Questions diverses.**

### Délibérations du conseil :

#### **Adhésion à la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos pour la conservation des espèces et des habitats marins**

Le maire expose la volonté de la commune d'adhérer au dispositif de la Convention Internationale du sanctuaire Pelagos pour la protection des mammifères marins et de leur environnement.

Ce dispositif s'intègre dans un souci de promouvoir les activités durables et de maintenir une certaine qualité environnementale, paysagère et biologique.

La commune s'engage dans une démarche partenariale avec Pelagos et affirme sa volonté d'agir de façon positive pour la conservation des espèces et des habitats marins en recherchant notamment dans ses décisions de gestion et d'aménagement la solution la moins impactante pour les animaux.

La commune s'engage également à réduire au maximum les activités à impact sur les mammifères marins et à contribuer à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité décide :

- de donner un avis favorable pour l'adhésion à la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos,
- d'autoriser le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile concernant la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 4 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

## **Demande de location de terrains communaux de madame AN TOMORI Fiona**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame AN TOMORI Fiona, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- C n° 375 et 376 au lieu dit Bocca alla Sperenza
- C n° 377 à 384, au lieu dit Bonace
- C n° 385 à 396 au lieu dit Collo alle Coppie
- F n° 179 à 194 au lieu dit Pifanosa

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 178 ha 16 a et 24 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame AN TOMORI Fiona,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la demande de madame AN TOMORI Fiona,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame AN TOMORI Fiona.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

## **Demande de location de terrains communaux de madame CRISTELLI Serena**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame CRISTELLI Serena, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- G 308 au lieu-dit Voltone
- G 323 au lieu-dit Pietricciu
- G 325 et 380 au lieu-dit Salti
- G 12 à 15 et G 33 et 34 au lieu-dit Cantareccia
- G 25 au lieu-dit Granaghjola
- G 274 au lieu-dit Tomboli
- G 275 au lieu-dit Catarelle
- G 278 à 280 au lieu-dit Tomboli
- G 281 à 283 au lieu-dit Sebba
- G 284 et 286 au lieu-dit Lenza Longa
- F 143 à 148 au lieu-dit Capina
- F 237 à 245 au lieu-dit Aliternu

- F 246 au lieu-dit Scudella
- F 247 au lieu-dit Liatella

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 379 ha 50 a 37 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame CRISTELLI Serena,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de madame CRISTELLI Serena,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame CRISTELLI Serena.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Demande de location de terrains communaux de madame NAVARRA Corinne**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame NAVARRA Corinne, qui sollicite, pour augmenter la surface de son exploitation, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- G 43 et 44 au lieu-dit Cappellacce
- G45 à 50 au lieu-dit Truscia Casgiu
- G 56 et 57 au lieu-dit Brumica
- G 60 et 196 au lieu-dit Pedi Mari
- G 544 au lieu-dit Curbaghjola

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 111 ha 32 a et 65 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame NAVARRA Corinne,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la demande de madame NAVARRA Corinne,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame NAVARRA Corinne.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Demande de location de terrains communaux de monsieur NAVARRA François Frédéric**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de monsieur NAVARRA François Frédéric, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agriculteur, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- C 185 à 196 au lieu-dit Ortella
- C 197 à 201 au lieu-dit Toccone
- C 203 au lieu-dit Pente Robbie
- C 204 au lieu-dit Cacciadori
- C 205 à 207 au lieu-dit Pojalto
- C 209 à 2011 au lieu-dit Griscioni
- C 212 et 238 au lieu-dit Cadrea
- C 250 au lieu-dit Costa Secca
- C 260 et 261 au lieu-dit Ortella Suttana
- C 262 et 263 au lieu-dit Ortolella
- C 289 au lieu-dit Ortella
- C 290 au lieu-dit Teto
- C 294 à 296 et 298 au lieu-dit Sordali à Teto
- C 300, 301 et 302 au lieu-dit Lo Stretto
- C 303 et 304 au lieu-dit Debbione
- C 924 au lieu-dit Cadrea

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 602 ha 94 a et 95 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame NAVARRA François Frédéric,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la demande de monsieur NAVARRA François Frédéric,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par monsieur NAVARRA François Frédéric.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

## **Demande de location de terrains communaux de monsieur PIETRERA Pascal**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de monsieur PIETRERA Pascal, qui sollicite, pour augmenter la surface de son exploitation, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- B 99 au lieu-dit Sordali
- B 149 et 150 au lieu-dit Sincasaccie
- B 470 au lieu-dit Ginebbariccia
- C 89 au lieu-dit Altare

Ces parcelles étaient exploitées par monsieur Olmeta Antoine, aujourd'hui décédé

- C 90 au lieu-dit Caro
- C 208 au lieu-dit Pojalto

La location de ces deux parcelles officialise des attributions faites en 2003.

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 226 ha 26 a et 84 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame PIETRERA Pascal,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de monsieur PIETRERA Pascal,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par monsieur PIETRERA Pascal.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

## **Demande de location de terrains communaux de monsieur QUERCI Sébastien**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de monsieur QUERCI Sébastien, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agriculteur, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- C 264 et 265 au lieu-dit Pero Nuovo
- C 266 au lieu-dit Prunetto
- C 280 au lieu-dit Pero Manso
- C 281 au lieu-dit Cozzenica
- C 285 au lieu-dit Gremma

- C 288 au lieu-dit Rezza

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 395 ha 28 a et 68 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par monsieur QUERCI Sébastien,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de monsieur QUERCI Sébastien,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par monsieur QUERCI Sébastien.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Demande de location de terrains communaux de madame THIERY Laura**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame THIERY Laura, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- B 81 au lieu-dit Stazzellu
- B 82 à 95 au lieu-dit Teghjali
- C 36 à 46 au lieu-dit Fornello
- C 47 et 48 au lieu-dit Stazzalello
- C 184 au lieu-dit Solane de Mordicone
- C 329, 331 et 332 au lieu-dit Terrazzole
- C 365 et 368 au lieu-dit Laculaja
- D 509, 511, 1161 et 1165 au lieu-dit Genebaro
- D 1136 au lieu-dit Cabannole

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 296 ha 90 a et 88 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame THIERY Laura,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,

- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la demande de madame THIERY Laura,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame THIERY Laura.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Adaptation de la convention signé avec monsieur RENGADE Florent**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2014 par laquelle la commune vendait 3ha 65 a et 50 ca de la parcelle G 385 sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda à monsieur RENGADE Florent pour lui permettre de parfaire son exploitation.

Aujourd'hui la vente est devenue effective par la signature de l'acte chez Maître MAMELLI, à Saint Florent, le 13 octobre 2017.

Le maire précise qu'il s'agit de réactualiser la convention signée avec monsieur RENGADE Florent, en se basant sur la nouvelle surface de location,  
- soit 67 ha 04 a 50 ca.

Le prix du loyer dans la convention originelle est basé sur l'arrêté préfectoral 2011-278-0002, et fixé par la commission à 5,51 euros l'hectare ce qui représente donc un total de 370 euros de loyer annuel.

Selon l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEA/FR/2B/2017-09-28-002, Monsieur le maire propose de réviser ce loyer à la hausse.

La convention réactualisée court jusqu'au 20 août 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- de donner son avis favorable à l'adaptation de la convention du 15 novembre 2014,
- de procéder à la révision à la hausse du loyer annuel,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de la prochaine réunion.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 4 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4*

*POUR : 4 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*



---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 5

**Présents :** 3

**Votants:** 4

**Séance du 24 février 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2018, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

**Sont présents:** Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI

**Représentés:** Claude POISMANS par Eric MORI

**Absents:** Dominique SANTELLI - POISMANS Claude

**Secrétaire de séance:** Michèle BRAL

---

### **Adhésion à la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos pour la conservation des espèces et des habitats marins**

Le maire expose la volonté de la commune d'adhérer au dispositif de la Convention Internationale du sanctuaire Pelagos pour la protection des mammifères marins et de leur environnement.

Ce dispositif s'intègre dans un souci de promouvoir les activités durables et de maintenir une certaine qualité environnementale, paysagère et biologique.

La commune s'engage dans une démarche partenariale avec Pelagos et affirme sa volonté d'agir de façon positive pour la conservation des espèces et des habitats marins en recherchant notamment dans ses décisions de gestion et d'aménagement la solution la moins impactante pour les animaux.

La commune s'engage également à réduire au maximum les activités à impact sur les mammifères marins et à contribuer à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité décide :

- de donner un avis favorable pour l'adhésion à la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos,
- d'autoriser le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile concernant la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos.

*POUR : 4 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Demande de location de terrains communaux de madame ANATOMORI Fiona**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame ANATOMORI Fiona, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- C n° 375 et 376 au lieu dit Bocca alla Sperenza
- C n° 377 à 384, au lieu dit Bonace
- C n° 385 à 396 au lieu dit Collo alle Coppie
- F n° 179 à 194 au lieu dit Pifanosa

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 178 ha 16 a et 24 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame ANTOMORI Fiona,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la demande de madame ANTOMORI Fiona,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame ANTOMORI Fiona.

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Demande de location de terrains communaux de madame CRISTELLI Serena**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame CRISTELLI Serena, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- G 308 au lieu-dit Voltone
- G 323 au lieu-dit Pietricciu
- G 325 et 380 au lieu-dit Salti
- G 12 à 15 et G 33 et 34 au lieu-dit Cantareccia
- G 25 au lieu-dit Granaghjola
- G 274 au lieu-dit Tomboli
- G 275 au lieu-dit Catarelle
- G 278 à 280 au lieu-dit Tomboli
- G 281 à 283 au lieu-dit Sebba
- G 284 et 286 au lieu-dit Lenza Longa
- F 143 à 148 au lieu-dit Capina
- F 237 à 245 au lieu-dit Aliternu
- F 246 au lieu-dit Scudella
- F 247 au lieu-dit Liatella

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 379 ha 50 a 37 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame CRISTELLI Serena,

- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de madame CRISTELLI Serena,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame CRISTELLI Serena.

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Demande de location de terrains communaux de madame NAVARRA Corinne**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame NAVARRA Corinne, qui sollicite, pour augmenter la surface de son exploitation, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- G 43 et 44 au lieu-dit Cappellacce
- G45 à 50 au lieu-dit Truscia Casgiu
- G 56 et 57 au lieu-dit Brumica
- G 60 et 196 au lieu-dit Pedi Mari
- G 544 au lieu-dit Curbaghjola

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 111 ha 32 a et 65 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame NAVARRA Corinne,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la demande de madame NAVARRA Corinne,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame NAVARRA Corinne.

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## **Demande de location de terrains communaux de monsieur NAVARRA François Frédéric**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de monsieur NAVARRA François Frédéric, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agriculteur, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- C 185 à 196 au lieu-dit Ortella
- C 197 à 201 au lieu-dit Toccone
- C 203 au lieu-dit Pente Robbie
- C 204 au lieu-dit Cacciadori
- C 205 à 207 au lieu-dit Pojalto
- C 209 à 2011 au lieu-dit Griscioni
- C 212 et 238 au lieu-dit Cadrea
- C 250 au lieu-dit Costa Secca
- C 260 et 261 au lieu-dit Ortella Suttana
- C 262 et 263 au lieu-dit Ortolella
- C 289 au lieu-dit Ortella
- C 290 au lieu-dit Teto
- C 294 à 296 et 298 au lieu-dit Sordali à Teto
- C 300, 301 et 302 au lieu-dit Lo Stretto
- C 303 et 304 au lieu-dit Debbione
- C 924 au lieu-dit Cadrea

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 602 ha 94 a et 95 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame NAVARRA François Frédéric,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la demande de monsieur NAVARRA François Frédéric,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par monsieur NAVARRA François Frédéric.

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## **Demande de location de terrains communaux de monsieur PIETRERA Pascal**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de monsieur PIETRERA Pascal, qui sollicite, pour augmenter la surface de son exploitation, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- B 99 au lieu-dit Sordali
- B 149 et 150 au lieu-dit Sincasaccie
- B 470 au lieu-dit Ginebbariccia
- C 89 au lieu-dit Altare

Ces parcelles étaient exploitées par monsieur Olmeta Antoine, aujourd'hui décédé

- C 90 au lieu-dit Caro
- C 208 au lieu-dit Pojalto

La location de ces deux parcelles officialise des attributions faites en 2003.

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 226 ha 26 a et 84 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame PIETRERA Pascal,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de monsieur PIETRERA Pascal,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par monsieur PIETRERA Pascal.

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## **Demande de location de terrains communaux de monsieur QUERCI Sébastien**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de monsieur QUERCI Sébastien, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agriculteur, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- C 264 et 265 au lieu-dit Pero Nuovo
- C 266 au lieu-dit Prunetto
- C 280 au lieu-dit Pero Manso
- C 281 au lieu-dit Cozzenica
- C 285 au lieu-dit Gremma

- C 288 au lieu-dit Rezza

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 395 ha 28 a et 68 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par monsieur QUERCI Sébastien,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de monsieur QUERCI Sébastien,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par monsieur QUERCI Sébastien.

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Demande de location de terrains communaux de madame THIERY Laura**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame THIERY Laura, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- B 81 au lieu-dit Stazzellu
- B 82 à 95 au lieu-dit Teghjali
- C 36 à 46 au lieu-dit Fornello
- C 47 et 48 au lieu-dit Stazzalello
- C 184 au lieu-dit Solane de Mordicone
- C 329, 331 et 332 au lieu-dit Terrazzole
- C 365 et 368 au lieu-dit Laculaja
- D 509, 511, 1161 et 1165 au lieu-dit Genebaro
- D 1136 au lieu-dit Cabannole

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 296 ha 90 a et 88 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame THIERY Laura,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,

- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la demande de madame THIERY Laura,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame THIERY Laura.

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Adaptation de la convention signé avec monsieur RENGADE Florent**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2014 par laquelle la commune vendait 3ha 65 a et 50 ca de la parcelle G 385 sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda à monsieur RENGADE Florent pour lui permettre de parfaire son exploitation.

Aujourd'hui la vente est devenue effective par la signature de l'acte chez Maître MAMELLI, à Saint Florent, le 13 octobre 2017.

Le maire précise qu'il s'agit de réactualiser la convention signée avec monsieur RENGADE Florent, en se basant sur la nouvelle surface de location,  
- soit 67 ha 04 a 50 ca.

Le prix du loyer dans la convention originelle est basé sur l'arrêté préfectoral 2011-278-0002, et fixé par la commission à 5,51 euros l'hectare ce qui représente donc un total de 370 euros de loyer annuel.

Selon l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEA/FR/2B/2017-09-28-002, Monsieur le maire propose de réviser ce loyer à la hausse.

La convention réactualisée court jusqu'au 20 août 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- de donner son avis favorable à l'adaptation de la convention du 15 novembre 2014,
- de procéder à la révision à la hausse du loyer annuel,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de la prochaine réunion.

*POUR : 3 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*POUR : 4 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*POUR : 4 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

Le Maire  
TOMI Christian

